

COMITE SYNDICAL Séance publique du 1^{er} décembre 2025

Convocation adressée le 20 novembre 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 20 novembre 2025 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Richard MARION, Corinne SUBAI, Yves BÉN ITAH

Absents excusés : Tristan DEBRAY, Luc SEGUIN, Florence VERNEY-CARRON

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration :

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à Richard MARION

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Délibération n° 2025-36

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance » - période 2026/2031

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les :

- risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 pour :

- le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Président du Comité syndical invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée.

Article 1

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour :

- le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale,
- le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »

- * d'un montant modulé par agent tenant compte du revenu des agents et de leur situation familiale
- * aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « santé ».

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474).

Les modulations sont les suivantes :

Salaire mensuel brut	UNO			DUO			TRIO			FAMILLE et +		
	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3
Entre												
< 1500 €	21 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	36 €	36 €	36 €	50 €	50 €	50 €
1500 et 1799,99 €	21 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	36 €	36 €	36 €	50 €	50 €	50 €
1800 et 2099,99 €	21 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	36 €	36 €	36 €	50 €	50 €	50 €
2100 et 2399,99 €	18 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	29 €	29 €	29 €	40 €	40 €	40 €
2400 et 2699,99 €	18 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	29 €	29 €	29 €	40 €	40 €	40 €
2700 et 2999,99 €	15 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	21 €	21 €	21 €	28 €	28 €	28 €
> 3000 €	15 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	21 €	21 €	21 €	28 €	28 €	28 €

- Pour le risque « prévoyance »

- * d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 11 euros.
- * aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance.

Article 5

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional autorise Monsieur le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional approuve le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 800 € euros (400€ pour la santé et 400€ pour la prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs du Conservatoire à Rayonnement régional sont de 265 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-04 du 3 février 2025 donnant mandat au CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour les agents du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent
- DECIDE d'adhérer décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour :
 - * le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale
 - * le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM
- Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - * Pour le risque « santé » :
 - ♦ D'un montant modulé par agent tenant compte du revenu des agents et de leur situation familiale
 - ♦ Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé »
 - * Pour le risque « prévoyance » :
 - ♦ D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 11 euros
 - ♦ Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance »
- APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre
- APPROUVE le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 800 € euros (400€ pour la santé et 400€ pour la prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs du Conservatoire à Rayonnement régional sont de 265 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le - 8 DEC. 2025

ID : 069-256901398-20251201-2025_36-DE



- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Le Président,




Patrick ODIARD